



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHİ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019_292-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/292

Programmation de recherche et documentation du Palais

Fesch-musée des Beaux-Arts

Année 2020

La programmation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-arts revêt un intérêt public, elle est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir des différents publics.

- 1. Activités scientifiques, enseignement, recherches

L'importance de la collection du cardinal Fesch, la plus grande jamais constituée, n'est plus à démontrer. La ville d'Ajaccio a le devoir de la faire découvrir au reste du monde. 1500 tableaux environ sont parvenus en Corse, mais le cardinal possédait en tout 16 000 peintures, dont des œuvres des plus grands artistes italiens, français, flamands et hollandais allant du XIV^e au XIX^e siècles et dont un nombre important compte parmi les chefs-d'œuvre des plus grands musées, des musées du Vatican, du J-P Getty de Los Angeles, de Londres, de Dublin, d'Amsterdam...

Convention avec l'INHA

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts est aussi un lieu de recherche sur la collection Fesch et sur le collectionnisme en général. Le musée a la volonté de contractualiser pour la dernière année avec le principal institut dédié à l'histoire du collectionnisme, l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA), afin de finaliser les études sur les inventaires de la collection Fesch engagées il y a plusieurs années.

Dans le cadre de la diffusion et de la recherche scientifique autour des collections des musées de la ville d'Ajaccio et du domaine « Histoire des collections, histoires des institutions publiques et culturelles, économies de l'art » de l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA), ce dernier et le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts souhaitent parachever l'étude scientifique et la mise à disposition de l'intégralité de la collection ayant appartenu au cardinal Joseph Fesch. La recherche porte sur la reconstitution de la collection Fesch elle-même, en s'attachant à documenter en amont la provenance des tableaux du cardinal.

La recherche se fait essentiellement à partir de documents d'archives, tels que catalogues de ventes, correspondances ou inventaires de collections et vise à la mise en fiche et la mise en ligne dans le système AGORHA (Accès globalisé aux ressources en histoire de l'art) de l'ensemble des œuvres ayant appartenu aux collections du Cardinal Fesch. Dans ce cadre, un conservateur en histoire de l'art est mobilisé ainsi qu'un stagiaire en doctorat d'histoire de l'art.

Le rendu de ces recherches fera l'objet d'une présentation au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts. Cette dernière année verra la finalisation de plus de six années de recherches en partenariat avec l'INHA.

Enseignement supérieur

Étant donné le succès remporté auprès des Ajacciens (environ 160 inscriptions) par les cours de l'École du Louvre en 2017, un partenariat sera relancé avec cette institution pour l'année 2020, qui propose cette année un cycle de cours portant sur la mythologie.

Dans le cadre des programmes de visites et d'études avec des étudiants post-bacs, la documentaliste recevra et guidera encore cette année durant leur atelier au musée les étudiants de la classe préparatoire aux Écoles supérieures d'art de Sartène (CPES), qui restitueront sous forme d'exposition temporaire leurs travaux faits au musée.

- 2 La Documentation

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, lieu de recherche scientifique, met à disposition des chercheurs et du public l'unique bibliothèque d'histoire de l'art en Corse. Dans cette optique, le musée a donné un rôle majeur à sa documentation.

Grâce aux importantes campagnes d'acquisitions et à différentes donations, le nombre d'ouvrages à la disposition du public ne cesse de s'accroître (pas loin de 10 000 aujourd'hui, grâce à la récente donation de la bibliothèque napoléonienne Guy Godlewski).

La documentation propose un fonds regroupant les dernières publications scientifiques françaises et étrangères et le musée est abonné à toutes les revues scientifiques portant sur l'histoire de l'art et le secteur napoléonien, permettant aux étudiants et amateurs de mener des recherches en Corse. La bibliothèque du musée s'est aussi portée acquéreur d'un grand nombre de publications sur le collectionnisme, le musée étant voué à devenir un centre de recherche sur le collectionnisme en tant que souvenir de la plus grande collection jamais constituée.

Les acquisitions d'ouvrages et les abonnements scientifiques doivent être pérennisés afin que la documentation – bibliothèque reste en phase avec l'actualité de l'histoire de l'art, la recherche napoléonienne et le patrimoine corse.

- Abonnement CLIC France 2019 et 2020.

Le CLIC France est la principale plateforme francophone de veille, de réflexion, de mutualisation et de partage des bonnes pratiques dans le domaine du numérique muséal et patrimonial.

Les membres du CLIC France peuvent bénéficier d'une information de qualité sur le site club-innovation-culture.fr avec plus de 2 000 articles, interviews et dossiers thématiques sur le numérique muséal et patrimonial, en France et dans le Monde. D'assister aux Rencontres Nationales Culture & Innovation(s) qui, chaque année, réunissent le temps d'une journée plus de 300 professionnels autour de démonstrations d'outils numériques et d'interventions d'experts français et internationaux. De partager avec d'autres institutions muséales d'un espace membre sur le site du Clic mettant à leur disposition des ressources qui leur sont réservées: compte-rendu d'ateliers, conseils pratiques numériques, revue de presse, cahiers des charges

L'adhésion 2019 et 2020 du Palais Fesch musée des Beaux-arts, au Club Innovation et Culture France, lui permet de rejoindre un réseau international de professionnels des institutions culturelles et patrimoniales intéressés par les problématiques du numérique.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant, que la programmation relative à la recherche et à la documentation du Palais Fesch-musée des Beaux-arts répond aux missions fondamentales du musée énoncées dans le code du Patrimoine Livre IV.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation et son plan de financement ci dessous et détaillé en annexe.

Programmation scientifique : 50 000 € TTC

Participation part Ville : 29 166,67 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 20 833.33€

D'autoriser Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

le budget relatif à cette programmation (cf. annexe détaillée) sera proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine, livre IV, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

Considérant, que la programmation relative à la recherche et à la documentation du Palais Fesch-musée des Beaux-arts répond aux missions fondamentales des musées énoncées dans le code du Patrimoine Livre IV.

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La programmation et son plan de financement ci dessous et détaillé en annexe.

Programmation scientifique : 50 000 € TTC

Participation part Ville : 29 166,67 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 20 833.33€

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation ;

AUTORISE

Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

AUTORISE

Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

Le budget relatif à cette programmation (cf. annexe détaillée) sera proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME


LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

